



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle des affaires institutionnelles

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr



Décision portant recevabilité des candidatures pour l'élection partielle des représentants des personnels IAT au conseil de Département des langues – scrutin du 20 novembre 2024.

Décision n° 2024-OR-315

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts du département des langues ;
Vu la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la délibération n° 2021/09/CA-078 du 27 septembre 2021 portant création du Département des langues ;
Vu l'arrêté 2021-JMB-154 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues ;
Vu la décision 2023-JMB-105 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues ;
Vu 2024-OR-315 Décision portant organisation des élections partielles des représentants des personnels IAT au conseil du Département des langues – scrutin du mercredi 20 novembre 2024.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures pour l'élection partielle des représentants des personnels IAT au conseil du département des langues.

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, la candidature suivante est déclarée recevable :

Collège des personnels Ingénieurs, administratifs, techniques

- GONALONS Vanessa

Article 2 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment du département des langues.
Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 14 novembre 2024,
Pour la présidente de l'université et par délégation
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Adeline REJEK